



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

**Nom de l'entreprise** (ci-après dénommé le bénéficiaire)

**Adresse de l'entreprise**

.....

.....

N° Siret : .....

.....

.....

.....

**AN'MA BIEN ETRE** (ci après dénommée Organisme de Formation)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76460058246 auprès du Préfet Du Lot (46).

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 813 426 673

Et domiciliée : Lieu-dit « David » - 46120 LE BOUYSSOU

### I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation :**

.....

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**L'objectif professionnel** de l'action de formation est le suivant :

A préciser par l'organisme de formation

.....

.....

.....

.....

.....

**Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous**

A préciser par l'organisme de formation

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : ....

Date de la session : du .... / ... / .... au .... / ... / ....

Nombre de jours : .....

Durée de la formation par stagiaire : .....

Horaires de formation : .....

Lieu de la formation : .....

## II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.  
Le(s) participant(s) sera (seront) :

Titre (rayer la mention inutile)	Nom	Prénom	Fonction
Mr - Mme			

## III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

.....euros net de taxe / stagiaire (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)

Soit ..... euros nets de taxes pour la totalité de l'action de formation.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session, à l'exclusion des transports, hébergements, repas et autres frais personnels des participants, ainsi que les frais engagés postérieurement à la signature de la présente Convention, et à la demande du bénéficiaire.

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 30% du prix de la formation versé à l'inscription.
- Solde suivant échéance indiquée sur la facture finale

## IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Moyens pédagogiques et techniques :

- Les moyens mis en œuvre pour cet apprentissage sont les suivants :  
Salle de cours pour la partie théorique, support papier sous forme de livret, vidéos sur écran Tv et/ou ordinateur, photos, tables de massage, housses adaptées, huiles de massage et accessoires pour la pratique (chauffe huile, bouteilles, couvertures, musique..)
- Les méthodes d'animation prévues : mises en situation directe par la pratique

- Séances de formation en salle
- Cours théorique oral suivi sur Livret remis aux stagiaires
- Pratique en binômes
- Connexion internet

Moyens d'encadrement mis en œuvre :

- Carine Rougié est la formatrice dédiée. Titulaire d'un certificat de 130h de formation aux techniques Manuelles de bien-être à Shen-ti (Toulouse) obtenu en 2015, formée au massage ayurvédique en Inde (SDPharmacy, Inde du Sud, Alleppey)
- Certificate Grade A Ayurvedic training course In Jaipur (inde) septembre 2019
- Formation toucher drainant lymphatique méthode VODDER (Mains du Monde) février 2018
- Praticienne des techniques enseignées depuis 2014
- Formée aux techniques de formation (CEGOS 77h entre octobre et décembre 2018)

## **V – MOYENS PERMETTANT D’APPRECIER LES RESULTATS DE L’ACTION**

L’appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d’une procédure d’évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l’objectif initial de l’action.

- *Des évaluations en cours de formation sont prévues ainsi qu’à la fin de la formation*

QCM                       Mises en situation avec grille d’évaluation

*L’évaluation portera :*

- *sur les acquis de la formation (atteinte des objectifs et effets sur la pratique professionnelle, des connaissances et compétences acquises lors de la formation)*
- *sur la mesure de la satisfaction des stagiaires sur l’organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...*
- *Attestation de présence et de suivi de l’intégralité de la formation*

## **VI – SANCTION DE LA FORMATION**

AN’MA BIEN ETRE dispense des formations QUALIFIANTES et non Certifiantes comme dénommées en application de l’article L.6313-7 du Code du travail

Ses actions de formations peuvent faire l’objet d’une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

## **VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION**

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf états d’émargement type rédigés par le Service régional de contrôle) signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l’objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l’aide de documents tels que rapports, mémoires ou comptes rendus.

## **VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l’article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **IX –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT**

En cas de renoncement par l’entreprise bénéficiaire à l’exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’entreprise bénéficiaire s’engage au versement de pénalités définies aux CGV en vigueur. Cette somme ne peut faire l’objet d’un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l’organisme de formation à l’exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’organisme de formation s’engage au remboursement de l’acompte de 30% versé par le bénéficiaire.

En cas de réalisation partielle, l’entreprise bénéficiaire s’engage au versement des sommes correspondant au pourcentage de la prestation réalisée au prorata du temps passé.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

**X – LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre l'Organisme de formation et le Titulaire du compte, le juge judiciaire sera compétent pour traiter le litige les opposant.

Fait à ....., en deux exemplaires.

Le .....

L'entreprise bénéficiaire  
Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation  
Cachet, nom, qualité et signature